

Tarifs maximaux applicables en 2017

Taux de croissance IPC $N-2$ (Source INSEE) : + 0,2 %.

LES TARIFS MAXIMAUX (article L.2333-9 DU CGCT)

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,40 €	30,80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,50 €	41,00 €
Plus de 200 000 habitants	30,80 €	61,60 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	46,20 €	92,40 €
De 50 000 à 199 999 habitants	61,50 €	123,00 €
Plus de 200 000 habitants	92,40 €	184,80 €

Tarifs maximaux applicables aux enseignes

Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m ²	12 m ² < superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	15,40 €	30,80 €	61,60 €
De 50 000 à 199 999 habitants	20,50 €	41,00 €	82,00 €
Plus de 200 000 habitants	30,80 €	61,60 €	123,20 €

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes

LES TARIFS MAJORÉS (article L. 2333-10 du CGCT)

Pour les communes appartenant à un EPCI, ces tarifs peuvent être majorés dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 50 000 habitants à un EPCI de 50 000 habitants et plus	20,50 €
Communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	30,80 €